



CSA - Ministériel

(mercredi 11 juin 2025)

Déclaration liminaire

Madame la Secrétaire générale,

Vous convoquez ce jour, le CSA Ministériel avec à l'ordre du jour la réforme statutaire et indiciare des personnels techniques.

Il aura fallu s'armer de patience et d'exigence pour que ce dossier soit enfin ouvert et soumis à une concertation !

Près de trois ans pour qu'enfin aboutisse le projet statutaire visant la création d'une filière technique du ministère de la Justice.

Nous allons donc étudier aujourd'hui deux projets de décrets. Le premier relatif au statut des trois catégories (C, B et A) et le second, concernant la déclinaison indemnitaire des trois catégories qui composeront cette filière technique au sein des corps communs du ministère de la Justice.

Rappelons le contexte

Au sein du ministère de la Justice, il y a un corps commun ministériel des personnels techniques de catégorie C. Ces personnels sont affectés dans les services de la DSJ, de la PJJ, du SG et la GCLH.

Au sein de la DAP, il y a une filière technique constituée de 3 corps propres, de catégories C, B et A.

En septembre 2022, l'**UNSa Justice** avait obtenu du garde des Sceaux, une enveloppe spécifique dans le cadre du PLF 2023 pour engager une réforme concernant l'ensemble des personnels techniques évoqués ci-dessus.

Il aura fallu 3 ans et de nombreuses réunions de travail pour qu'un projet puisse être stabilisé avec comme objectif :

- Pour les « C techniques » corps communs du MJ, la création d'un corps de débouché ;
- Pour les personnels techniques de la DAP, la poursuite du protocole d'accord que nous avons signé en 2017 avec notamment l'intégration de l'ensemble des « C » en « catégorie B » et l'extinction du corps actuel sur 4 ans, la valorisation des techniciens dans un nouveau corps de « B type » avec un dispositif dérogatoire pendant 5 ans pour accéder au nouveau corps des Ingénieurs du ministère de la Justice doté de grilles indiciaires plus « dynamiques » (durées d'échelon réduites) et de modalités d'avancement plus favorables ;
- Une revalorisation indemnitaire pour tous les corps.

L'architecture générale de la réforme

- La création d'une filière technique ministérielle avec un statut unique.
- La fusion et requalification des corps techniques existant de l'administration pénitentiaire (DAP) dans ceux de la filière technique du ministère de la Justice (MJ).
- Une entrée en vigueur que l'on souhaite au 1^{er} septembre 2025.
- Une gestion transitoire jusqu'en 2030 pour les avancements de grades et promotions de corps.

Évolutions statutaires

- **Pour les adjoints techniques corps communs** : la création d'une **liste d'aptitude dérogatoire pour l'accès au nouveau corps de technicien de 2^{ème} classe (B1)**, sur 4 ans (2026-2030) avec un volant de 100 promotions sur la période.
Ce dispositif dérogatoire doit permettre d'amorcer le vivier des promotions pérennes pour des personnels qui n'ont jamais eu aucune perspective de promotion !
- **Pour les adjoints techniques de la DAP** : Corps maintenu mais **en voie d'extinction (2028)**.
 - Les adjoints techniques de la DAP (cat. C) seront requalifiés dans le nouveau corps des techniciens (cat. B) :
 - **C2 → B1** entre 2025 et 2026
 - **C1 → B1** entre 2026 et 2028
 - Reclassement dynamique et accès accéléré au grade de **technicien de 1^{ère} classe (B2) pour tous les C2 actuels et pour une partie des C1 actuels** avec des conditions d'ancienneté réduites (2027–2030). C'est la garantie de promouvoir l'ensemble des ex-AT DAP 1^{ère} classe et une partie des ex-AT DAP 2^{ème} classe, dès 2027 et 2028.

Pour les techniciens :

- Trois grades : technicien de 2^e classe (B1), technicien de 1^{re} classe (B2), technicien de classe exceptionnelle (B3).
- Règles de reclassement : dispositions favorables pour éviter les inversions de carrière - les techniciens DAP 2^{ème} classe seront reclassés en B2 et les techniciens DAP 1^{ère} classe seront reclassés en B3. Les agents actuellement 2^{ème} classe au 10^{ème} échelon de techniciens bénéficieront d'une mesure de gestion pour être promus au 8^{ème} échelon du B3.
- Un accès au corps des ingénieurs du ministère de la Justice facilité :
 - Au choix : 5 ans dans le corps de B, 9 ans de services publics (contre 12 auparavant).
 - Par examen pro : 6 ans dans un corps de B. A titre dérogatoire, durant 5 ans, les conditions d'éligibilité seront réduites à 6 ans de services publics, dont 3 ans dans un corps de catégorie B.

Pour les directeurs techniques :

- Trois grades également, avec des réductions de durée d'échelon :
 - grade de 2^{ème} classe passe de 27 à 22 ans de durée totale
 - grade de 1^{re} classe : 22,5 à 21 ans
- Promotions facilitées vers la classe exceptionnelle (conditions d'ancienneté abaissées) :
 - accès à la 1^{re} classe : ancienneté réduite d'un an
 - accès à la classe exceptionnelle : ancienneté réduite de 1,5 an
- Élargissement des fonctions techniques exercées.

Après avoir fortement amendé le projet initialement proposé par l'administration, **l'UNSa Justice et USM** porteront encore quelques amendements en séance, s'agissant notamment de la dénomination de certaines missions/fonctions.

En résumé, pour l'UNSa Justice et l'USM, il s'agit :

- **De la reconnaissance des compétences techniques** : l'évolution statutaire vers la catégorie B pour les adjoints techniques constitue une reconnaissance du niveau réel de responsabilités exercées.
- **De revalorisations indemnitaires pluriannuelles et significatives** : Les hausses de l'IFSE et du CIA sont un levier d'attractivité et de fidélisation des agents, notamment dans les métiers en tension.
- **De l'accès facilité à la catégorie A** : Les nouvelles modalités d'accès au nouveau corps des ingénieurs du ministère de la Justice (au choix et par examen pro) accélèrent les parcours de carrière.
- **De dispositions transitoires favorables pour l'avancement de grade comme pour la promotion de corps** : notamment pour les adjoints techniques corps communs, mais aussi pour les futurs techniciens et techniciens actuels tout comme pour les A, sont un acquis majeur permettant de dynamiser les carrières actuelles de nos collègues.

Pour l'UNSa Justice et l'USM, la montée en charge sur plusieurs années (2025 à 2030) implique un suivi syndical rigoureux pour éviter les dérives locales ou les retards. **Le suivi RH devra être renforcé** avec notamment des formations et un accompagnement individuel qui devront être garantis pour réussir les intégrations et accélérations de carrière.

L'UNSa Justice et l'USM accueillent favorablement la logique de reconnaissance statutaire et salariale portée par cette réforme, résultant en partie d'un travail syndical constant depuis plusieurs années. Nous restons cependant vigilants sur la mise en œuvre concrète, les moyens déployés et le respect des engagements pris par l'administration dans la durée.

Cette réforme constitue une opportunité majeure d'évolution professionnelle pour les personnels techniques.

L'UNSa Justice et l'USM veilleront à ce qu'elle soit appliquée dans son intégralité dans un esprit d'équité, de reconnaissance et de justice sociale, en maintenant une pression constante lors des comités sociaux et des dialogues de gestion.

Garantes de l'avancée statutaire et indemnitaire pour l'ensemble des personnels techniques, **l'UNSa Justice et USM** voteront favorablement les deux textes soumis.

Paris, le 11 juin 2025

Pour les élus UNSa Justice et USM,

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET